

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 MAI 2023 -

DÉCISION N° 23 - 04 - 027

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : Les sorties d'actif.

La sortie de l'actif comptable de l'établissement pourrait être envisagée pour un véhicule non-roulant destiné jusque-là aux actions de formation ainsi que pour du matériel médical devenu non-opérationnel.

Les biens concernés sont les suivants :

Matériel du service de santé et de secours médical :

A la demande du service médical de l'ENSOSP (Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers), le SDIS de la Loire pourrait céder en l'état un spiromètre de type Speedyn (n° de série 206490 et n° inventaire 10067). Pour information, un spiromètre permet de mesurer les capacités pulmonaires d'un individu.

Le présent matériel est un spiromètre relativement ancien qui n'est désormais plus opérationnel pour le service suite au changement de logiciel médical. C'est à ce titre qu'il pourrait être cédé à l'ENSOSP dans le cadre de missions de formations en santé publique et en santé au travail.

En contrepartie, l'ENSOSP accepterait de céder à titre gratuit un matelas à dépression neuf ainsi qu'une attelle cervico-thoracique neuve au SDIS de la Loire.

Matériel de spécialité plongée et sauveteurs aquatiques :

Un véhicule Renault Express du 21/06/1996 immatriculé 2564 XA 42, ne répondant plus aux exigences imposées par le contrôle technique, servait jusqu'alors de module d'entraînement pour les équipes de la formation spécialisée de plongée et sauveteurs aquatiques. Immergé sur la base de Saint-Pierre-de-Bœuf pour les formations en eaux vives ou sur des sites de travail ponctuels tels que des barrages ou étangs, ce véhicule doit désormais être sorti de l'actif, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau module de formation, plus approprié aux manœuvres et conformes aux directives en la matière.

A noter que cet ancien véhicule devrait être cédé à titre gratuit l'entreprise *FAURE et Fils*, qui prendra à sa charge la dépollution et la destruction de l'épave.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau décide de céder à titre gratuit et en l'état un spiromètre de type Speedyn (n° de série 206490 et n° inventaire 10067) à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) dans le cadre de ses missions de formations en santé publique et en santé au travail.

Article 2 :

Le bureau décide de céder à titre gratuit, un véhicule de type Renault Express de 1996, immatriculé 2564 XA 42, à l'entreprise *FAURE et Fils*, qui prendra à sa charge la dépollution et la destruction de l'épave.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE